

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le dix-sept Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arzal sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Mars 2022.

Présents : Samuel FÉRET, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Patrick ECOMARD, Rachel RAITHIER, Corinne KRDZALIC, Serge BRASSEBIN, Mickael LAMIDÉ, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Marie-Odile JARLIGANT, Michel LEVESQUE.

Absent excusé : Antoine RULLIÈRE (pouvoir donné à Samuel FÉRET), Geneviève LE GOUALLEC (pouvoir donné à Corinne KRDZALIC), Yvon RIALLAND (pouvoir donné à Géraldine TABART), Jeanne LOLICAR, Hervé TABART (pouvoir à Michel LEVESQUE).

Secrétaire de séance : Mickaël LAMIDÉ.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 24 Février 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

023/2022 Vote des taux d'imposition 2022

Pour rappel, suite à la réforme de la taxe d'habitation, chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) qui est venu s'additionner au taux communal de TFB 2020 soit un taux global de 30,89%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité comme suit :

	2021	2022
Taxe d'habitation (gel du taux) pour les résidences secondaires	14,28%	14,28%
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021	30,89 %	30,89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46,49%	46,49%

Considérant le montant des bases prévisionnelles, le produit fiscal attendu pour 2022 est estimé à 803 189 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 30,89%.
- Fixe le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 46,49%.

024/2022 Vote du BP 2022 - COMMUNE

Géraldine TABART, adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques présente au Conseil Municipal la section de fonctionnement du BP 2022 de la Commune et M. le Maire présente la section d'investissement.

En fonctionnement, la section s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 581 424,80 €.

En investissement, le projet de BP 2022 se présente en suréquilibre c'est-à-dire que le montant prévisionnel des dépenses (1 236 541,21 €) est inférieur au montant prévisionnel des recettes (1 338 043,46 €).

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'emprunt en 2022 pour financer les investissements prévus. L'exercice 2022 se veut prudent en prévision des futurs projets à venir notamment au niveau du bâtiment SEIGNARD.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- Adopte le BP 2022 - COMMUNE tel que présenté ci-dessus

025/2022 Vote du BP 2022 - ASSAINISSEMENT

Géraldine TABART, adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques présente au Conseil Municipal la section de fonctionnement du BP 2022 de l'Assainissement et M. le Maire présente la section d'investissement.

Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	291 191,38 €	Recettes.....	291 191,38 €
---------------	--------------	---------------	--------------

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	153 812,61 €	Recettes.....	280 504,85 €
---------------	--------------	---------------	--------------

M. le Maire précise que la somme de 30 000 € est prévue en dépense d'investissement pour la réalisation d'un diagnostic sur les réseaux. En effet, lors de la présentation du dernier rapport annuel du délégataire, il avait été fait état de la présence d'eaux parasites dans les réseaux.

Les résultats de ce diagnostic pourraient conduire à la réalisation de travaux sur les prochaines années.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR,

- Adopte le BP 2022 - ASSAINISSEMENT tel que présenté ci-dessus.

026/2022 Vote du BP 2022 - VVA

Géraldine TABART, adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques présente au Conseil Municipal la section de fonctionnement du BP 2022 de l'Assainissement et M. le Maire présente la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

Dépenses.....	233 545,86 €	Recettes.....	233 545,86 €
---------------	--------------	---------------	--------------

INVESTISSEMENT

Dépenses.....	710 484,00 €	Recettes.....	710 484,00 €
---------------	--------------	---------------	--------------

M. le Maire précise que le coût du projet de rénovation du Village Vacances est prévu dans sa totalité. Toutefois, la décision de réaliser ces travaux en tout ou partie sera prise après les réponses aux demandes de financement faites notamment au niveau de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE,

- Adopte le BP 2022 - VVA tel que présenté ci-dessus.

027/2022 Restauration scolaire : sollicitation des fonds LEADER pour la réalisation d'études de faisabilité

Les fonds LEADER sont des fonds européens inscrits dans la Politique Agricole Commune mais qui s'adressent aux collectivités et aux associations. Ces fonds sont gérés par GMVA pour l'entente Arc Sud Bretagne - Questembert Communauté - Vannes Agglomération.

La programmation pluriannuelle 2014-2021 a été prolongée jusqu'à la fin 2022.

La Commune d'Arzal peut répondre à la question des écoles sur le coût des repas : l'école St Charles reçoit depuis plusieurs années une subvention communale pour équilibrer le secteur cantine. La réflexion sur cette problématique s'est même élargie aux communes de Marzan et de Billiers.

La Commune d'Arzal sollicite donc une aide financière européenne (fonds LEADER) pour la réalisation d'études de faisabilité d'une régie alimentaire pour les écoles d'Arzal, de Billiers et Marzan.

Les 3 études porteraient sur :

- les compétences et les montages permettant à la Commune de gérer la restauration collective en régie municipale pour les 2 écoles (publique et privée) d'Arzal.
- le dimensionnement d'une cuisine centrale (équipements, gestion, ressources humaines) pour les écoles publiques et privées d'Arzal, Billiers et Marzan.
- le potentiel d'approvisionnement communal de denrées alimentaires à la restauration collective : possibilité de mobiliser les terres agricoles de la commune pour fournir la restauration scolaire.

Ces études pourraient démarrer en Septembre 2022 pour des résultats à la fin de l'année 2023.

Le coût de ces études est estimé à 50 000 € avec un co-financement européen de 75 %.

Plan de financement prévisionnel (montants HT)

Dépenses		Recettes		
Type de dépense	Montant	Financeur	Montant	% du projet
Etude juridique	10 000 €	Autofinancement (20% minimum)	12 500 €	25%
Etude de faisabilité technico-économique et agronomique production approvisionnement	15 000 €	Europe – FEADER-Leader	37 500 €	75%
Etude de faisabilité dimensionnement outil cuisine centrale	17 500 €			
Formation, visites et communication	7 500 €			
Total	50 000 €	Total	50 000 €	100%

En complément de ces études, les élus pourront s'appuyer sur le réseau BRUDED et rencontrer les élus d'autres communes qui ont déjà mis en place ce type d'équipement et de fonctionnement.

Marie-Odile JARLIGANT demande si ces études seront co-financées par les communes de Marzan et de Billiers.

Samuel FÉRET lui répond que les discussions sont en cours au niveau du SIVU (pour ce qui concerne la commune de Marzan) et que la commune de Billiers est d'accord pour cofinancer.

Depuis le Conseil Municipal, nous avons appris que le financement par les fonds FEADER peut être demandé à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 voix ABSTENTIONS,

- Approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel
- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe, Etat, Région, Département, ...)
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

028/2022 Dispositif « Argent de Poche » 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2022.

Ce dispositif donne la possibilité aux adolescents âgés de 16 et 17 ans d'effectuer des petites missions de proximité pendant les vacances scolaires de Juillet et Août.

En contrepartie de leur investissement, les participants reçoivent une indemnité de 15 € par jour dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée (3H00) le matin.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, espaces verts, entretien des bâtiments, ... Ils seront accompagnés d'un employé communal qui les encadrera pendant tout le temps de leur activité.

Conditions de participation :

- Avoir entre 16 et 17 ans
- Habiter Arzal
- Chaque jeune participera au maximum à 10 ½ journée par an.

Pour candidater, les jeunes devront retirer un dossier d'inscription en Mairie. Les inscriptions sont possibles jusqu'au 1^{er} Juin 2022.

La Caisse d'Allocation Familiale propose un financement pour cette opération à hauteur de 40% du coût du projet dans la limite de 3 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix POUR :

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » pour les vacances scolaires de Juillet et Août 2021 aux conditions ci-dessus.
- Sollicite l'aide financière de la CAF pour ce projet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Grippe aviaire :

La Commune d'Arzal est classée sous surveillance par rapport au risque de grippe aviaire suite à la détection d'un foyer dans un élevage sur la commune d'Ambon.

Les détenteurs de basse-cours et volailles doivent appliquer des règles sanitaires de précaution. Tous les renseignements sont à l'accueil de la Mairie.

• Accueil des réfugiés ukrainiens :

Lors du dernier CCAS, les membres ont discuté des différentes possibilités d'accueil de réfugiés ukrainiens.

A la demande de la Préfecture, le bureau municipal a décidé de mettre à disposition 4 logements du Village Vacances à partir du 1^{er} Avril prochain. Pour l'instant, la Préfecture recense les capacités d'hébergement sur le département.

M. le Maire a pris contact avec l'école du Pigeon Vert pour la scolarisation des enfants réfugiés et avec Arc Sud Bretagne et la Région pour les transports scolaires.

Les réfugiés hébergés seront suivis par une association.

- Chapelle de Lantiern :

Le maçon a réalisé les ouvertures dans le sol pour les fouilles archéologiques. Les archéologues interviendront du 21 Mars au 7 Avril. La route de Lantiern sera fermée à la circulation pendant cette période car les fouilles ont lieu également à l'extérieur de la Chapelle.

- Commission Communication :

Le prochain Flash Infos paraîtra mi-avril : les conseillers souhaitant communiquer des informations doivent transmettre leur proposition d'article rapidement.

2 panneaux d'information sur les travaux en cours à la Chapelle de Lantiern ont été créés et posés. 1 nouvelle plaquette de promotion du Village vacances est en cours de réalisation et sera disponible début Avril.

- Autres questions :

Jean-François BASCOU indique que le coût pour mettre en état de fonctionnement le cabinet médical est estimé à 2 000 € et comprend l'achat d'une table d'examen, d'un paravent, d'étriers gynécologiques et d'un négatoscope (appareil pour lire les radiographies).

Samuel FÉRET précise également qu'il sera possible de mettre la 4G dans le bâtiment afin d'avoir un accès à internet à moindre coup.

Chemin de randonnée entre Kérizel et Colon : un RDV va être fixé sur place avec les services d'Arc Sud Bretagne et du Département pour allonger le platelage.

Hervé LEFEBVRE évoque le problème de sécurité routière au niveau du carrefour de la route de Lantiern dans le Parc d'Activité de l'Estuaire. Il est envisagé de casser la ligne de droite pour que les véhicules arrivant du rond-point et se dirigeant vers Lantiern ne coupent pas la route.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

<p><u>Prochains Conseils municipaux :</u></p>

<p>Jeudi 28 Avril 2022, Jeudi 9 Juin 2022</p>
